

Département de la Marne
Communauté urbaine du Grand Reims
Direction des Territoires
Pôle Territorial Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims

CUGR-PTVCMR-2023-29

ARRÊTÉ
Projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mailly Champagne
Ouverture de l'enquête publique

NOUS, PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-41 à L. 153-43,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu l'arrêté de n°CUGR-SA- 2020-22 Madame la Présidente de la Communauté Urbaine en date du 21 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gilles DESSOYE, conseiller communautaire délégué,

Vu le plan local d'urbanisme de Mailly Champagne, approuvé le 25 mars 2021,

Vu la délibération n° 07/2023 du Conseil Municipal de Mailly Champagne en date du 6 mars 2023 demandant à la communauté urbaine de faire évoluer son PLU afin de permettre la délocalisation d'un bâtiment viticole situé au cœur du village et ainsi limiter les problèmes de sécurité, circulation et stationnement,

Vu l'arrêté n°CUGR-DUPAA-PTVCMR 2023-2 de Madame la Présidente de la communauté urbaine en date du 18 mars 2023 prescrivant la modification du PLU de Mailly Champagne,

Vu la décision n°E23000139/51 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 5 Décembre 2023 de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur François SCHUESTER en qualité de commissaire enquêteur,

Considérant les pièces du dossier destiné à être soumis à enquête publique,

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique concernant la modification du PLU de Mailly Champagne pour une durée de 32 jours, qui se déroulera **du mardi 2 janvier 2024 (ouverture à 9h30) au vendredi 2 février 2024 (clôture à 16h00)**.

Article 2:

L'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme est la communauté urbaine du Grand Reims, auprès de qui les informations peuvent être demandées.

Le projet de modification du PLU porte sur les points suivants :

- de permettre la réalisation d'un projet de construction de bâtiment viticole en zone agricole,
- d'adapter le règlement écrit et graphique du plan local d'urbanisme pour tenir compte de ces évolutions

Article 3 :

Monsieur François SCHUESTER, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 4 :

Le dossier de modification du PLU ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Mailly Champagne et sur un poste informatique pendant une durée de 32 jours aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur François SCHUESTER, commissaire enquêteur, communauté urbaine du Grand Reims, Pôle territorial de Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims 2 place de la République 51500 Rilly la Montagne ou par voie dématérialisée sur le site du grand Reims : www.grandreims.fr

L'évaluation environnementale du projet de PLU ainsi que l'avis émis par l'autorité environnementale compétente seront joints au dossier d'enquête publique.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie de Mailly Champagne, 1 place Jean Moët 51500, aux dates et heures suivantes :

- Mardi 2 janvier 2024 de 10h00 à 12h00
- Samedi 20 janvier 2024 de 10h00 à 12h00
- Vendredi 2 février 2024 de 14h00 à 16h00

Article 6 :

Le public pourra également recueillir toutes informations utiles sur le projet de modification du PLU auprès du Pôle territorial de Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims aux heures d'ouvertures de ses bureaux, du lundi au vendredi sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle à l'adresse suivante :

Pôle territorial de Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims
2 place de la République 51500 Rilly la Montagne
Tel : 03.26.49.19.06

De plus, les informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet suivant : www.grandreims.fr

Enfin, toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du pôle territorial de Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims de la communauté urbaine du Grand Reims.

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la communauté urbaine. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne et à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Reims.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an en mairie de Mailly Champagne, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims.

Article 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, la communauté urbaine et la mairie de Mailly Champagne procéderont à l'affichage de cet avis. Celui-ci sera également publié sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 10 :

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims sera compétent pour approuver par délibération la modification du PLU après avis du conseil municipal de la commune de Mailly Champagne.

Article 11 :

Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Trésorier Principal de Reims Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement.

Fait à Reims,

Pour la Présidente,
Signé électroniquement le 09/12/2023
Le Conseiller délégué
Gilles DESSOYE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, dans un délai de 2 mois à compter sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication électronique